

Atelier de Formation

Organisé

par



Les pouvoirs de la police: interception, détention, fouille et perquisition

Préparé et animé

Par

Yollande Dweme M. Pitta



Plan

- La police au Canada
- Leurs tâches
- Les différents concepts
- Interceptions
- Détention
- Entrer chez vous
- Mandat de perquisition/perquisition
- annexe



La police au Canada

GRC (Fédérale)

- La police fédérale; s'occupe des champs de compétence du gouvernement fédéral au Canada.
- Les autres provinces canadiennes louent les services des patrouilleurs de la GRC à la fois les champs de compétences, tant provincial que fédéral.

Provinciale

- le Québec (la Sûreté du Québec : SQ) et l'Ontario (la Police provinciale de l'Ontario \PPO), possèdent un corps de police provinciale chargé du champ de compétence provinciale sur leur territoire.

Municipale

- Chaque ville, village ou municipalité a son propre corps de police afin d'y maintenir l'ordre et d'y appliquer le Code criminel canadien et les lois pénales provinciales
 - En cas d'absence, la juridiction provinciale ou fédérale .
 - au moins 50 000 habitants

La police au Canada

Gendarmerie
Royale du Canada



Provinciale



Municipale



www.shutterstock.com · 100193972

Leurs tâches

Le travail des policiers comporte quatre grands volets :

- la prévention du crime;
- l'intervention en situation d'urgence;
- l'enquête;
- la coordination des services policiers.



Concepts

- Interception : Prendre au passage et par surprise
- Fouille : Explorer en déplaçant tout ce qui peut-être caché, ce que l'on cherche.
- Détention : Retenir quelqu'un au poste de police.
- Interrogatoire : Poser des questions en vue de recevoir de l'information reliée à la personne ou au fait.
- Perquisition (mandat de perquisition) : Une ordonnance écrite d'un juge ou d'un juge de paix qui autorise les policiers à effectuer une perquisition chez vous et à emporter certains objets qu'ils y trouvent. Réf. : Cléo.on.ca
- P.-S. Au Canada, aucune règle générale n'exige que vous soyez muni de pièces d'identité lors de vos déplacements (sauf certaines circonstances : permis de conduite valide)

Qui peuvent être arrêtés par la police?

- Toute personne (quelques exceptions : en cas d'immunité)
 - Citoyen canadien
 - Immigrant/réfugié
- avec mandat (sauf exception)
- Demandeur d'asile : (+ Agence des services frontaliers du Canada pour des raisons d'immigrations)



Interception

- **L'identification lors de l'arrestation** (attitude positive)
 - En cas d'erreur; en cas d'infraction mineure, on peut vous épargner d'arrestation, mais vous remettre le document pour se présenter en cours.
 - En cas de faux documents (entrave à la justice ou action d'un agent de police)
- **Contrôle de routine/collecte de renseignement identificatoire**
 - Possibilité d'infraction ou recueil d'information.
 - Le profilage racial
 - (restriction : Si seulement cela découle de la communauté raciale)
 - Seulement si les agents ont d'autres motifs : votre apparence (taille, cheveux...); l'endroit, type d'auto; les personnes, les actions.
 - **Ce que le policier doit faire :**
 - Vous informer de vos droits de ne pas répondre; du motif de la demande (à l'exception : pour éviter de compromettre la sécurité ou l'identité de quelqu'un)
 - Vous remettre un document avec son nom et son numéro de matricule pour communiquer avec l'examen de la police ou porter plainte contre le policier; à qui s'adresser à la police?

Interception

- **L'exception au contrôle de routine :**

- Motif raisonnable de croire à la possibilité qu'une infraction a été ou sera commise.
- Être en état d'arrestation.
- Une autre disposition législative de présenter votre identité.
- Un mandat ou une ordonnance judiciaire/Opération d'infiltration.



- **La manière d'intercepter :**

- À pied
- Bicyclette (contravention à la législation provinciale ou règlement municipal sur la circulation routière)
- Véhicule et conséquences
 - Permis, immatriculation, assurance/course, cascade au volant : retirer le véhicule et suspension du permis pendant 7 jours au moins
 - Alcool : Alcooltest, test de coordination des mouvements, suivre au poste de police; suspension automatique du permis en cas de taux élevé.
 - Drogue: test de coordination, échantillon de liquide corporel, échantillon sanguin sous supervision médicale; suspension de permis en cas de résultat positif
- Vos droits : parler à un avocat, en cas de refus (la police peut vous accuser de refuser d'obtempérer à un ordre du un tribunal va trancher)

Interrogatoire

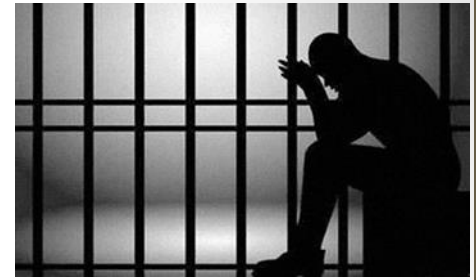


- Conséquences:
 - Le policier peut vous laisser partir
 - En cas de motif :
 - détention en cas d'enquête criminelle (on peut contacter son avocat)
 - Rétention (barrage routier en cas de suivi d'un rapport)
 - En cas d'accident pour avoir l'info pour le rapport de la police (en cas de refus : accusation d'infraction la loi vous l'oblige)
- Parler à la police:
 - « Tout ce que vous dites à la police peut être mis en preuve contre vous devant un tribunal. »
 - À l'exception du rapport d'accident routier (la loi vous oblige).
 - Quand vous demandez votre avocat, la police doit arrêter de vous interroger « Je veux parler à mon avocat. » Réf: Cléo. Droit criminel.
 - P.-S. Avocats de services 24 h/24 payé par l'Aide juridique Ontario

Interrogatoire (suite)

- En cas de faux témoignage : infraction criminelle
- Inciter les autres à refuser de collaborer : entrave à la justice ou à l'action de la police.
- En cas de soupçon d'infraction criminelle :
 - Si l'infraction est mineure : accusé sans être arrêté (il faut donner son identité, ne pas répéter l'infraction et se présenter au tribunal)
 - Si infraction grave : vous serez arrêté, garder en détention, libérée avec condition
 - 1re audience sur le cautionnement devant le juge de paix : remise en liberté avec sans condition/garder en détention)
- En cas de soupçon d'activité terroriste: arrêter, juger, libérer avec condition (s'abstenir d'avoir des armes à feu, substances explosives, dépôt du passeport, rester dans une région) sinon détention jusqu'en 1 an.

Détention



- Il faut connaître ses droits (Charte canadienne des droits et liberté/constitution du Canada)
- Déroulement:
 - Être informé du motif (arrestation, détention et enquête)
 - Être informé de ses droits au service d'un avocat.
 - Être avisé de l'Aide juridique et Conseil juridique gratuit
 - P.S Parler (ou changer) à un avocat en privé (il faut le demander
- Quand on a moins de 18 ans (arrestation ou détention pour soupçon d'infraction criminelle, la police doit vous informer que :
 - Vous n'êtes pas obligé de parler.
 - Tout ce que vous direz pourra être utilisé contre vous
 - Consulter /communiquer avec un avocat
 - Être accompagné d'un de ses responsables et son avocat.

Entrer chez vous

Le policier doit avoir :

- Un mandat pour l'arrestation/perquisition.
- Votre permission ou d'une autre en situation d'autorité.
- Certaines situations d'urgence (empêcher une personne de se blesser, être tué, infraction grave, recherche des preuves, poursuite immédiate ou d'une personne d'une scène de crime)
- Soins d'urgence, protéger la vie , empêcher une négligence d'enfant, appel sur 911, aider un animal, « fugue » d'un enfant de moins de 16 ans sous la garde de la protection de la société d'aide à l'enfance, enfant de – de 12 ans qui a commis une infraction...)



Mandat de perquisition

- **Déroulement**

Le policier doit :

- Frapper à la porte (à l'exception : destruction de preuve ou possibilité de blessure)
 - En cas de refus : ils peuvent défoncer la porte
- Montrer le mandant (vérifier le nom, l'adresse, date , signature, l'heure)
 - En cas d'erreur, demandez-leur de partir
 - S'il refuse, appeler votre avocat pour éviter d'être accusé d'entrave à l'action de la police.
- Policier se présente sans mandat
 - Refuser et appeler votre avocat
- Vos droits
 - Vous aviser de vos droits de contacter un avocat

Mandat de perquisition (Modèle)

FORMULE 3 MANDAT DE PERQUISITION (Article 17)

OBJET :

DESTINATAIRE : *A.B. (enquêteur)* et tous les agents de police dont il/elle peut demander l'assistance :

ATTENDU qu'il ressort de la déclaration faite sous serment par de du/de la de qu'il y a des motifs raisonnables de croire que (*indiquer les objets à rechercher et l'enquête donnant lieu à la recherche*) se trouvent au à (*ci-après désignés les lieux*) :

Le présent mandat vous confère le pouvoir et l'obligation de pénétrer, entre heures et heures (*selon les directives du juge*), dans les lieux, d'y rechercher ces objets et de les apporter devant *E.F.*, la commission chargée de l'enquête.

FAIT le 20...., à

.....
Juge.

Mandat de perquisition

- **Les circonstances de perquisition**
 - Présenter le mandat de perquisition
 - Consentement éclairé (donner la permission)
 - Motif raisonnable (éviter la destruction ou la disparition des preuves)
 - Consentement d'une autorité de la maison
- **Limite du pouvoir de perquisition**
 - Les endroits et la manière
 - Seulement les éléments mentionnés dans le mandat
 - Remise des biens dans les 3 mois qui suivent (à l'exception de l'avis de juge de paix)

Perquisition

- **En cas d'arrestation**

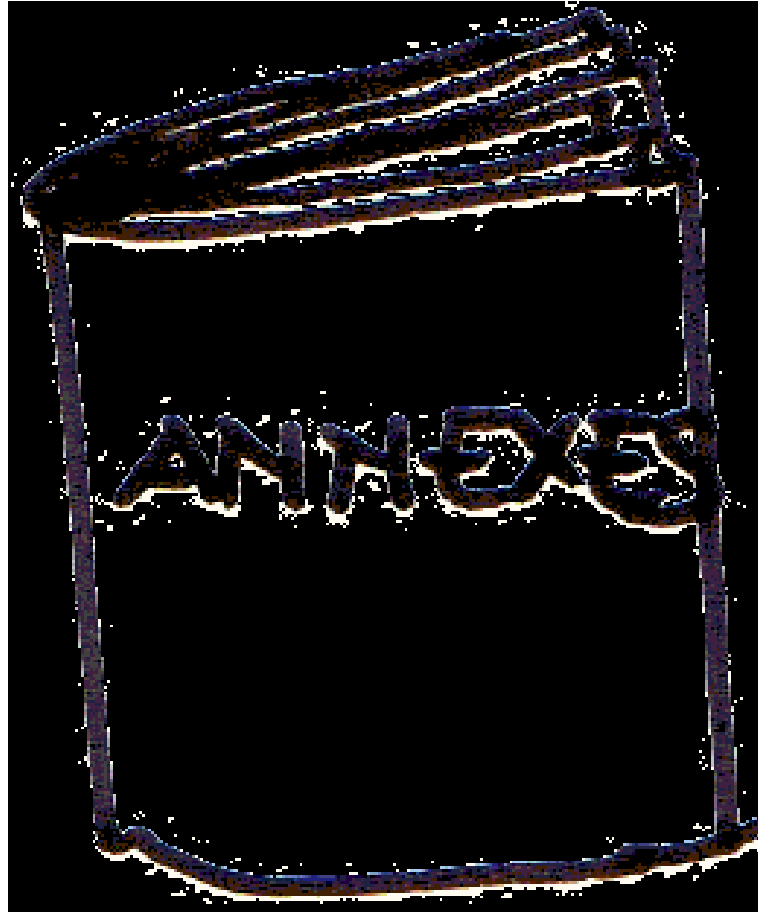
- La fouille (palpation)
 - Pour garantir leur propre sécurité ou du public
 - Prévenir la destruction de preuve.
 - Trouver les preuves
- Perquisition dans la voiture
 - Fouille du cellulaire



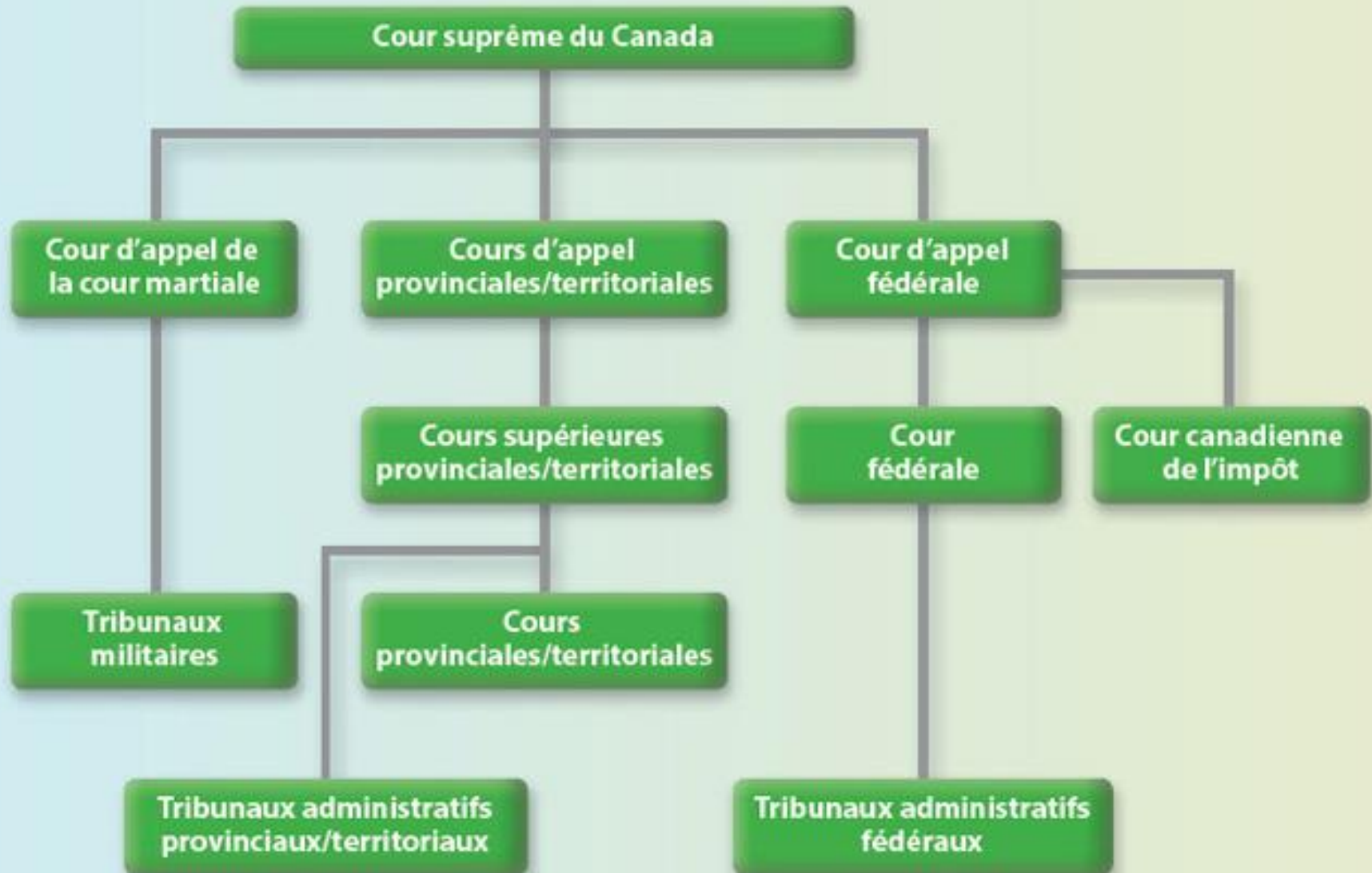
- **Que faire?**

- Consentir (consentement éclairé/fouille doit être limitée)
- Endroit public/la loi les autorise (instance judiciaire, établissement correctionnel...)
- Fouille à nu (ne pas une procédure de routine)
 - doit se faire dans un poste de police , devant une personne de même sexe.
 - Demander à communiquer à un avocat.

Annexes



Les cours au Canada



Assistance juridique

- **Aide juridique** , www.legalaid.on.ca/fr
 - Sans frais 1-800-668-8258
 - Région de Toronto.....416-979-1446
 - ATS, sans frais.....1-866-641-8867 ATS,
 - région de Toronto 416-598-8867
- **le site web du Barreau** à www.iso.ca/fr
 - Sans frais 1-800-668-7380
 - Région de Toronto..... 416-947-3300
- **www.recherchejuriste.ca**
 - Ligne d'urgence sans frais 1-855-947-5255
 - Ligne d'urgence pour la région de Toronto : 416-947-5255

Merci

- Avez- vous

Des questions?